

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2010**

L'an deux mil dix, le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2010

Présents :

Chantal DORMEGNIES, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent :

François Xavier HAUGMARD
Sandy MARCINIAK

Secrétaire de Séance :

Catherine FAUCONNIER

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2010 par l'ensemble des membres présents.

OBJET N° 336 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Claude GAUTRON en tant que Conseiller Municipal et administrateur au CCAS. Elle fait également part de son courrier acceptant cette démission.

Ces plis seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet

**OBJET N° 337 : VIREMENT DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE
N° 1**

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après :

Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'Investissement - Dépenses

Article 2151 - Réseaux de voirie + 379,00 €

Section d'Investissement - Recettes

Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 379,00 €

OBJET N° 338 : LAGUNAGE : INDEMNITE D'EVICITION AU FERMIER

Pour faire suite à la délibération 332 du 27 octobre 2010 concernant l'acquisition de terres supplémentaires pour la création du lagunage, le Maire informe que l'indemnité d'éviction a été négociée avec le fermier en place, Monsieur Daniel FIOLEAU.

L'accord n'a pu se faire qu'autour d'une somme forfaitaire de 6 000,00 €

Après bornage par le géomètre, il s'avère que la surface supplémentaire achetée à Monsieur BONNAUD CHABOT est de 1 ha, 37 a 29 ca. Deux parcelles pour une superficie total de 23 a 96 ca ne sont pas exploitées par le fermier. La superficie soumise à une indemnité d'éviction est donc de 1 ha 13 a 33 ca, soit 0,529 €/m²

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le montant forfaitaire de 6 000,00 € d'indemnité d'éviction versée à Monsieur Daniel FIOLEAU

OBJET N° 339 : DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que Monsieur Dominique ARTARIT fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2010, après 22 ans de service à la commune. Un pot de départ sera organisé le vendredi 7 janvier 2011. Madame le Maire propose de faire un cadeau pour cette occasion.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal décide d'affecter un montant de 120 € pour l'achat d'un cadeau à Monsieur ARTARIT.

OBJET N° 340 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre une Communauté de Communes soumise au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées.

Afin de compenser la diminution des ressources fiscales communales induites par la mise en place du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, la loi prévoit le versement, par la Communauté de Communes, d'une attribution de compensation au profit de chacune des communes membres, celle-ci constituant une dépense obligatoire. Cette attribution de compensation permet ainsi d'assurer une neutralité budgétaire par rapport à l'année précédant la mise en place de la TPU.

Le Maire donne connaissance du rapport validé par la CLECT le 1^{er} décembre 2010 présentant :

- La composition de la CLECT
- Le rôle de la CLECT
- La méthode de détermination de l'attribution de compensation
- Le calcul de l'attribution de compensation

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le rapport du 1^{er} décembre 2010 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

OBJET N° 341 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VENDEE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPASSE DES MEUNIERES

Cette délibération annule et remplace les délibérations 234 et 235 du 18 novembre 2009

Le Conseil Municipal de L'Hermenault,
Vu la demande formulée par VENDEE HABITAT,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1^{er} : La Commune de L'Hermenault accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 342 000,00 €, souscrit par VENDEE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 4 logements impasse des Meuniers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 342 000,00 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
- Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité Normale (DRN) :
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VENDEE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VENDEE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

OBJET N° 342 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire donne connaissance d'une demande de subvention de la part du Conseil Général qui assure la gestion directe du Fonds de Solidarité pour le Logement depuis 2009.

Elle rappelle que le F.S.L. permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement, et donc de garantir des droits minima aux personnes les plus démunies.

Estimant avoir un parc immobilier de logements sociaux relativement important et en l'absence de bilans d'action et financier du F.S.L., le Conseil Municipal souhaite reporter à la prochaine séance le vote de cette subvention.

OBJET N° 343 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 150 €/trimestre le loyer qui sera versé par Dynamic Gym, pour la mise à disposition de la salle de judo, afin d'y dispenser des cours de fitness.

Le Maire est autorisé à signer une convention d'utilisation avec le responsable : Monsieur Pascal MARIE.

OBJET N° 344 : AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETONNIER RUE SALOMON RAITIG

Conformément à la demande du Conseil Municipal (objet 335 du 27 octobre 2010), le Maire informe qu'il n'est pas possible d'aménager la partie gauche de la rue Salomon Raitig dans le sens bourg/Résidence Bellevue pour les raisons suivantes :

- problème de visibilité en sortie de Maison de Retraite, en cas de stationnement de voitures côté droit
- problème de traversées de rues

Le Maire rappelle qu'au vu de la fragilité du mur d'enceinte du château longeant la route, le représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

conseille à la Commune de se faire accompagner par l'Agence Routière Départementale de Luçon et par un architecte du patrimoine (montant de l'intervention : 2 500,00 € HT)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier à l'architecte du patrimoine Monsieur TANGUY l'étude de l'aménagement de l'accotement de la Rue Salomon Raitig

OBJET N° 345 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire informe que Madame Martine GRISEL Adjoint Administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie a réitéré sa demande de nomination au grade de Rédacteur.

Par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal se prononce contre l'ouverture d'un poste de rédacteur par 11 voix contre et 1 bulletin blanc.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Suite à sa demande, Monsieur Mickaël BOBINET est autorisé à poser un panneau C13a « voie sans issue » sur la voie communale n° 10/place de l'Ancien Champs de Foire.
- ✚ Le panneau de limitation de vitesse à 50 km/h devra être installé rue du Puy Saint Frais
- ✚ Avancement du futur lotissement : la négociation avec le propriétaire du terrain des Noyers Pareds est en attente d'informations sur le calcul de la Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- ✚ Aménagement de la Charmille : le représentant du CAUE invite la Commune à réaliser une étude avec le concours d'un paysagiste et d'un urbaniste afin d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes problématiques de l'aménagement : circulation, stationnement des cars et des voitures, éclairage, passerelle, signalisation, plantations, aires de jeux...
- ✚ Le Délégué Départemental de l'Education Nationale a exprimé le souhait d'être associé à l'aménagement de certains locaux de la future école (toilettes...)
- ✚ Suite à la diminution de la valeur des bons d'achat de Noël (délibération 328 du 27 octobre 2010), les employés communaux ont par le biais d'un courrier, demandé au Conseil Municipal de reconsidérer sa décision. La délibération est maintenue.
- ✚ Compte rendu du Conseil d'école du 18 octobre 2010 :
 - effectifs à la hausse qui dépasseront les 100 élèves au cours de l'année scolaire
 - les horaires de la pose méridienne seront modifiés à compter de janvier 2011.
- ✚ Un point est fait sur les travaux de l'école Jules Verne : le calendrier prévisionnel est respecté.
- ✚ Premier bilan du concert philharmonique du dimanche 5 décembre : le concert était de qualité, environ 180 personnes étaient présentes. Remerciements tout particuliers au Club de l'Amitié pour avoir tenu la buvette.
- ✚ Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire sont commencés dans le cimetière

- ✚ Le Club de l'Amitié demande à ce que les utilisateurs de la Maison des Associations remettent après leur passage, les tables selon un plan qu'ils fourniront.
- ✚ Le site Internet pourrait être actif prochainement. Deux noms de domaines ont été réservés : lhermenault.fr ou hermenault.fr. Reste à définir le rôle de chaque intervenant.
- ✚ Le Maire demande à ce que soit rajouté dans le bulletin communal de janvier 2011, des informations sur les permanences du CLIC, du Conciliateur de Justice, des photos de l'école en cours de construction et de l'espace cinéraire.
- ✚ Les illuminations de Noël seront installées mercredi 8 décembre.

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 336 au n° 345

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	